

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 OCTOBRE 2014 A 18 H 00

Date de la convocation : le 7 octobre 2014

Affiché le 22 octobre 2014

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE JEUDI SEIZE OCTOBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A L'HOTEL DE VILLE, EN SEANCE PUBLIQUE, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BENTOT, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et Ms BENTOT, LESUEUR, GRISEL, RIGOT, BLONDEL, DOUYERE, AMANIEU, NEUBAUER, HALLIEZ, BOULENGER, CHAIB, EL HARRADI, DRAPIER, COTTON, GODEFROY, BOUQUET, LARCON, BEASSE, DESILLE, HUGUERRE, KEHR, THIFAGNE, SY SAVANE, MENARD PERNOT, PADILLA, LECONTE, ELHAMAMOUCI, HOUSSIN, LEVESQUE, BARREAU.**

**ETAIENTS ABSENT(e)S OU EXCUSE(e)S :**

Madame SEMARD, qui a donné pouvoir à Monsieur LESUEUR

Monsieur DETALMINIL, qui a donné pouvoir à Madame CHAIB

Mademoiselle DESFARGES, qui a donné pouvoir à Madame DOUYERE

---

## **Installation de Monsieur Dominique LEVESQUE, Conseiller Municipal**

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Dominique LEVESQUE, qui remplace Madame Céline GUILLER, Conseillère Municipale, démissionnaire.

## **Election du secrétaire de séance**

Monsieur Kévin THIFAGNE, à l'unanimité, est élu secrétaire de séance.

## **Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014 - Adoption**

Monsieur HOUSSIN indique qu'il votera contre ce procès-verbal qui semble passer sous silence des éléments importants, page 4, il trouve la phrase « Monsieur HOUSSIN partage entièrement cette analyse .... », abusive, page 3, sa déclaration sur les annonces de recrutement est abrégée, page 8, il est en profond désaccord sur la relation des débats relatifs aux subventions aux associations dont l'association Afriq'Amitié et plus particulièrement la décision de ne plus accorder de subvention aux associations qui ont des actions hors de BARENTIN.

Monsieur le Maire confirme que s'il n'y a plus de déplacements financés en dehors de BARENTIN, il est exclu de laisser sans entretien les bâtiments construits et financés par la collectivité.

Monsieur HOUSSIN demande s'il pourrait disposer de l'appareil enregistreur de son collègue pour vérifier ses dires.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne s'y oppose nullement.

Monsieur BARREAU partage globalement les remarques de Monsieur HOUSSIN et estime que le procès-verbal est trop condensé par rapport aux deux heures trente d'échanges.

Il indique avoir également compris qu'il n'y aurait plus de subventions accordées à des associations exerçant des actions en dehors de BARENTIN.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne décide pas seul l'octroi ou non de subvention, décision qui relève du Conseil Municipal.

Monsieur ELHAMAMOUCI déclare que son groupe avait, dans un premier temps, décidé de voter contre ce procès-verbal mais considérant que ce dernier est plus exhaustif que les précédents, même si des améliorations restent possibles, il s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, Moins 3 voix contre : Mrs HOUSSIN, LEVESQUE et BARREAU, 5 abstentions : Mmes et Mrs SY SAVANE, MENARD PERNOT, PADILLA, LECONTE, ELHAMAMOUCI, adopte le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2014.

### **Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- Il a décidé de confier au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES le soin de l'assister dans l'affaire « Ville de Barentin/Burette ». Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 1 123.00 € T.T.C.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec le cabinet de Jean-Marc FABRI, situé à Rouen, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour le terrain de pétanque. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 250 000 € H.T. Son taux de rémunération est fixé à 7.20 % soit un forfait de maîtrise d'œuvre de 18 000 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur les sites internet de la Ville de Barentin et marchesonline ainsi qu'au journal "Paris Normandie" le 19 mai 2014.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société APAVE NORD OUEST, située à Mont Saint Aignan, relatif à la mission de contrôle technique pour les travaux de désamiantage, de déconstruction partielle et de conservation du site industriel Badin. Le marché est conclu pour un montant H.T. de 7 420.00 €. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la Ville de Barentin et au journal "Paris Normandie" le 16 juin 2014.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société SEPAQ, située à Yvetot, relatif à la mission SPS de niveau 2 pour les travaux de désamiantage, de déconstruction partielle et de conservation du site industriel Badin. Le marché est conclu pour un montant H.T. de 3 663.00€. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la Ville de Barentin le 16 juin 2014.

- Il a procédé à la signature avec la société NEOPOST, d'un contrat de location d'une machine à affranchir is480. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2014. Le montant de la redevance annuelle est de 1 694,55 € Hors Taxes.

- Il a procédé à la signature avec la société MAIL FINANCE, d'un contrat de location d'une balance pour la machine à affranchir. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2014. Le montant de la redevance annuelle est de 1 047,27 € Hors Taxes.

- Il a procédé à la signature avec la société NormaFROID, d'un contrat de maintenance de matériels de buanderie dans les écoles maternelles. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Le montant de la redevance annuelle est de 660,00 € Hors Taxes.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société CHIODO, située à Le Grand Quevilly, relatif au rechapage de la toiture terrasse de l'école B. Havel. Le marché est conclu pour un montant H.T. de 9 347,17 €. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la Ville de Barentin le 5 juin 2014.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société LAMPERIER BILCEI, située à Buchy, relatif à l'amélioration des équipements thermiques de la chaufferie de l'école Poulbot. Le marché est conclu pour un montant H.T. de 41 528,79 €. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur les sites internet de la Ville de Barentin, marchesonline, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic et au BOAMP le 5 juin 2014.

- Il a procédé à la vente d'une remorque HUBIERE immatriculée 5369WX76 à l'entreprise MOREL ESPACES VERTS située à St Etienne du Rouvray pour la somme de 300 €.

- Il a signé un marché selon la procédure adaptée, le 13 novembre 2012, avec la société SNETA – LE HOULME relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du boulevard de Normandie avec la création de deux giratoires. Le taux de rémunération est fixé à 4.00 % sur une estimation du coût des travaux arrêtée à 600 000 € H.T. soit un forfait de maîtrise d'œuvre de 24 000 € H.T.

Conformément à l'article 12 du CCAP "Coût de réalisation des travaux", ce coût correspond au coût prévisionnel des travaux arrêté, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux.

Au 28 février 2013, ce coût est d'un montant de 580 000 € H.T. Il sert de base au calcul du seuil de tolérance. Le coût réel des travaux, après avenant pour travaux supplémentaires, s'élève à 662 468.50 € H.T. Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à – 181.26 € H.T.

La moins-value s'élève donc à 0.75 % du contrat initial.

Monsieur le Maire procède donc à la signature d'un avenant en moins-value.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société SNETA - LE HOULME, relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des rues Dupont/Boieldieu/Warendorf. Le taux de rémunération est fixé à 3.70 % sur une estimation du coût des travaux arrêtée à 500 000 € H.T. soit un forfait de maîtrise d'œuvre de 18 500 € H.T.

Conformément à l'article 12 du CCAP "Coût de réalisation des travaux", ce coût correspond au coût prévisionnel des travaux arrêté, avant le lancement de la consultation des entreprises pour la passation des marchés de travaux. Au 28 février 2013, ce coût est d'un montant de 725 000 € H.T. Il sert de base au calcul du seuil de tolérance. Le coût réel des travaux, après avenant pour travaux supplémentaires, s'élève à 769 608.11 € H.T. Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à – 178.14 € H.T.

La moins-value s'élève donc à 0.96 % du contrat initial.

Monsieur le Maire procède donc à la signature d'un avenant en moins-value.

- Il a procédé à la signature avec la société CEGID, d'un contrat d'extension de licences pour le progiciel dédié aux Ressources Humaines. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2014 jusqu'au 30 septembre 2019. Le montant forfaitaire est de 14 414,43 € Hors Taxes.

- Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 au marché passé selon la procédure adaptée, avec l'IMPRIMERIE E.T.C sise à Yvetot, relatif aux travaux d'impression de divers documents. Le lot 2 correspond à l'impression du guide pratique. Le montant maxi annuel est de 6 000 € H.T.

Le guide pratique et l'agenda seront réunis sur un même support, sans publicité. Le nombre de pages sera augmenté en conséquence.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 1 000 € H.T.

Le montant du marché est donc porté à 7 000 € H.T.

La plus-value s'élève donc à 16.66 % du marché initial.

- Il a renouvelé la convention de location d'un logement de l'école Corneille-Sévigné de Barentin – 70 rue Auguste Badin au Collège A. Marie pour une classe relais du Collège A. Marie pour l'année scolaire 2014/2015, à titre essentiellement précaire et révocable à tout moment. Le montant du loyer mensuel est de 227,59 € pour la période du 1er septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015, correspondant à l'indemnité mensuelle de logement des instituteurs.

- Il a renouvelé la convention de location avec l'ITEP l'Eclaircie pour une salle de classe à l'école La Champmeslé - Fontenelle de Barentin. Cette convention est établie pour l'année scolaire 2014/2015, à titre essentiellement précaire et révoquant à tout moment. Le montant du loyer mensuel est de 227,59 € pour la période du 1er septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015, correspondant à l'indemnité mensuelle de logement des instituteurs. Une facturation sera faite des photocopies : 0,008 centimes la copie ainsi que des repas au tarif extérieur en vigueur.

- Il a décidé de confier au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES une mission de conseil et d'assistance dans la réponse à formuler au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes. Monsieur le Maire règlera au Cabinet EMO HEBERT & ASSOCIES, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 1 380 € T.T.C.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société OMIC INFORMATIQUE, située à Rouen, relatif à la maintenance et l'assistance informatique de la Ville de Barentin. Le montant minimum annuel est fixé à 25 000 € H.T. et le montant maximum annuel est fixé à 40 000 € H.T. Le marché est conclu pour un an à compter de la notification du marché. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la Ville de Barentin et au journal "Paris Normandie" le 17 juin 2014.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société EDENRED FRANCE, située à Malakoff (92240), relatif à la fourniture de titres restaurant. Le montant maximum annuel est fixé à 152 000 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et au journal " Paris Normandie" ainsi que sur le site internet de la Ville de Barentin le 15 juillet 2014.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec la société PEUGEOT BOSSART AUTOMOBILES, située à Barentin, relatif à la fourniture d'un véhicule de tourisme. Le montant maximum du marché est fixé à 30 000 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la Ville de Barentin et au journal "Paris Normandie" le 16 avril 2014.

- Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée avec TERRASSEMENT TP CREVEL, située à Trouville Alliquerville (76210) relatif à la démolition d'une propriété 12 rue St Helier. Le marché est conclu pour un montant de 10 800 € H.T. L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet marchésonline et à la revue professionnelle "Le Moniteur" le 21 juillet 2014.

Monsieur HOUSSIN demande des précisions sur le chapitre relatif à la couverture du boulodrome qu'il considère coûteux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de couvrir une partie du terrain permettant ainsi aux boulistes de pratiquer leur discipline par tous les temps.

Il rappelle que ce projet était, par ailleurs, inclus dans son projet électoral.

Monsieur HOUSSIN demande si la possibilité de se porter acquéreur de la machine à affranchir et de la balance a été étudiée.

Monsieur le Maire lui répond que seule la location est possible.

Monsieur ELHAMAMOUCI demande des précisions sur le contentieux « Ville de BARENTIN/BURETTE ».

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit des suites données à la plainte déposée lorsqu'un véhicule de la Police Municipale a fait l'objet d'un tir au fusil.

Monsieur ELHAMAMOUCI demande s'il y a la possibilité de voter ce compte-rendu article par article.

Monsieur le Maire lui demande de préciser le ou les articles qui lui posent problème.

Monsieur LECONTE donne lecture de l'article relatif à la future acquisition d'un véhicule PEUGEOT et trouve le montant de l'enveloppe élevé.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du remplacement du véhicule mis à sa disposition et souligne qu'il s'agit d'une enveloppe maximale, donné à titre indicatif.

Le Conseil Municipal, moins 5 abstentions : Mmes et Mrs SY SAVANE, MENARD PERNOT, PADILLA, LECONTE, ELHAMAMOUCI, entérine ces décisions.

### **Service Culturel – Direction du théâtre - Reconduction**

Le Conseil Municipal, en sa séance du 8 juillet 2010, a créé l'emploi de catégorie A et a défini les missions du Directeur du service Culturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir cet emploi et de reconduire les missions de Monsieur PEDRON Christian jusqu'au 31 août 2015, en s'appuyant sur l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Monsieur BARREAU demande ce que préconise la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire indique que cette loi régit les emplois de cette nature.

### **Harmonie Municipale – Emploi de Directeur - Reconduction**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juillet 2011, a créé un poste contractuel correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe, au 6<sup>e</sup> échelon, à temps non complet (60 %), et a défini les missions du Directeur de l'harmonie municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir cet emploi et de reconduire les missions de Monsieur Gérard LEMAIRE jusqu'au 31 août 2015 en s'appuyant sur l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

### **Tableau des effectifs - Modifications**

Après en avoir informé le Comité Technique Paritaire lors de sa séance en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ajustement du tableau des effectifs résultant du changement de filière d'un agent, souhaité par celui-ci, et correspondant aux nécessités du service avec effet au 17 octobre 2014.

Poste initialement créé	Transformation adoptée
Catégorie C	Catégorie C
1 Adjoint du patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe (filière culturelle) – 2 <sup>ème</sup> échelon – indice Brut : 334 indice majoré : 317	1 Adjoint Administratif de 2 <sup>e</sup> classe (filière administrative) – 2 <sup>ème</sup> échelon – indice Brut : 334 indice majoré : 317

Après en avoir informé le Comité Technique Paritaire lors de sa séance en date du 9 septembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les deux modifications du tableau des effectifs à savoir :

- suppression d'un poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe,
- suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe.

### **Activités périscolaires – Aménagement du rythme scolaire - Recrutement d'un professeur d'enseignement artistique - Autorisation**

Suite à la mise en place des activités périscolaires dans les écoles, dans le cadre de l'aménagement du rythme scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement d'un professeur d'enseignement artistique pour assurer l'animation de l'atelier d'éveil musical en maternelle.

Le temps nécessaire à cette activité est évalué à cinq heures par semaine.

L'intervenant sera rémunéré sous la forme d'une mission accessoire fixée à 800 € bruts mensuels et sera rémunéré à compter du 17 octobre 2014 et ce jusqu'au 30 juin 2015 pour les autres.

Monsieur BARREAU souhaite connaître le taux horaire ainsi que la base de calcul qui le détermine.

Monsieur le Maire indique que le taux s'élève à environ 40 €/heure, l'heure d'enseignement musical variant entre 35 € et 60 € pour des tâches de cette nature.

Il précise qu'il n'y a pas d'indice spécifique en la matière.

Monsieur HOUSSIN estime le cout, 30€/heure net, élevé, et demande qu'elles sont les qualités requises pour assurer cette mission ainsi que le mode de recrutement, souligne qu'il ne s'agit que d'enfants de maternelle.

Monsieur le Maire précise que l'enseignement musical destiné aux jeunes enfants doit être de qualité malgré leur âge.

Le Conseil Municipal, moins 2 voix contre : Mrs HOUSSIN et LEVESQUE, 1 abstention : Monsieur BARREAU, autorise le recrutement d'un professeur d'enseignement artistique pour assurer l'animation de l'atelier d'éveil musical en maternelle aux conditions exposées ci-dessus.

#### **Activités périscolaires – Aménagement du rythme scolaire - Indemnités versées aux Directrices et Directeurs d'écoles maternelles et élémentaires - Autorisation**

La mise en place des activités périscolaires nécessite l'intervention des directeurs et directrices des écoles élémentaires et maternelles pour :

- Assurer une présence sur la tranche horaire 15h45 /16h00 et veiller, en collaboration avec les animateurs, au bon déroulement de la répartition des élèves.
- Gérer les fiches d'inscription des activités périscolaires complétées par les familles (5 fiches dans l'année scolaire).
- Gérer les listings des activités périscolaires par classe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une indemnité de 0 H 50 par jour de présence à compter du 17 octobre 2014, en s'appuyant sur le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.

**Pour information** : taux de l'heure de surveillance maximum en vigueur (applicables au 01/07/2010) :

- Instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 10.37 euros.
- Professeurs des écoles classe normales : 11.66 euros.
- Professeurs des écoles hors classe : 12.82 euros.

Monsieur HOUSSIN confirme son opposition à cette réforme en rappelant néanmoins leurs votes positifs compte-tenu de l'obligation faite aux collectivités de l'appliquer.

Il estime la charge élevée pour la commune et demande quel est le montant total de la dépense.

Monsieur le Maire lui indique qu'un bilan exhaustif est prévu en fin de trimestre qui précisera son coût pour la ville.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une indemnité de 0 H 50 par jour de présence à compter du 17 octobre 2014 aux conditions exposées ci-dessus.

## **Compte Epargne Temps – Modalités - Adoption**

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 9 septembre 2014, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps de la collectivité.

Le Compte Epargne Temps permet de capitaliser du temps sur plusieurs années par report d'une année sur l'autre, de jours de congés, afin de les solder à l'occasion notamment de la réalisation d'un projet personnel.

Il propose au Conseil Municipal que ce compte soit encadré dans la limite de ce que permet la réglementation.

Monsieur le Maire propose que les modalités précisées ci-après soient mises en œuvre à compter du 17 octobre 2014 de la manière suivante :

- L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du Compte Epargne Temps au service des ressources humaines au plus tard le 31 janvier de chaque année.
- En plus des jours de congés annuels, des jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre et des jours acquis au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, l'agent pourra alimenter le Compte Epargne Temps par les jours de repos compensateur (sans toutefois que ce report puisse conduire à déroger aux garanties minimales de durée et d'amplitude du temps de travail).
- Le nombre de jours de repos compensateur cumulable sur le Compte Epargne Temps ne sera limité que dans le cadre du seuil des 60 jours (article 7.1 du décret n° 2004-878) et l'obligation d'avoir déjà bénéficié de 20 jours de congés annuels (article 3 du décret n° 2004-878). Pour les temps non complets et temps partiels, le nombre de jours est affecté de la même quotité que celle applicable au temps de travail. Ceux-ci seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le Compte Epargne Temps que par journée complète acquise.

Le délai de prévenance pour prendre un congé inscrit au Compte Epargne Temps est le même que celui des autres congés, à savoir :

- 1 semaine pour les congés d'une durée inférieure à 2 jours,
- 1 mois pour les congés d'une durée supérieure à 2 jours.

Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps peuvent être accolés aux congés annuels.

L'utilisation du Compte Epargne Temps sera autorisée sous réserve des nécessités du service et de l'accord de l'autorité territoriale et sur ce point, un refus motivé pourra lui être opposé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les modalités du Compte Epargne Temps telles qu'exposées ci-dessus.

## **Syndicat intercommunal de gestion de l'école de musique et de danse du canton de Pavilly - Mise à disposition d'un professeur de musique – Convention – Avenant - Signature - Autorisation**

Par délibération en date du 19 décembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention de mise à disposition de Monsieur PETIT, au profit des écoles de BARENTIN, à concurrence de 6/16èmes représentant la durée des services effectués pour le compte de la Ville de BARENTIN par rapport à la durée totale de service hebdomadaire de l'intéressé.

Depuis la rentrée scolaire 2014/2015, les besoins des écoles de BARENTIN en terme d'activités d'éducation musicale se sont limités à 5 heures hebdomadaires au lieu de 6 heures prévues initialement dans la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 réduisant la durée des services effectués par Monsieur PETIT au profit de la Ville de 6 heures à 5 hebdomadaires, les autres clauses de la convention restant inchangées.

## **Occupation d'un logement communal à usage d'habitation – Règlement Intérieur – Adoption**

Monsieur HOUSSIN souhaite connaître les modalités d'attribution de ces logements ainsi que leur nombre.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 4 logements à Fontenelle/La Champmeslé, 1 à Pape Carpentier, 1 rue Francis yard, 2 à Poulbot, 1 à André Marie et rappelle qu'historiquement ces logements étaient occupés par des instituteurs qui bénéficiaient d'un droit au logement ou d'une indemnité représentative.

Le changement de leur statut en « professeur des écoles » leur ayant fait perdre ce droit, les logements se sont trouvés vacants et ont été loués à titre précaire, à des employés municipaux ou à des enseignants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent Règlement Intérieur, concernant l'ensemble des logements communaux à usage d'habitation loués à titre précaire.

## **Occupation d'un logement communal à usage d'habitation – Tarif du loyer – Adoption**

La ville de BARENTIN est propriétaire de plusieurs logements loués à titre précaire, dont le loyer actuel est basé sur l'indemnité mensuelle de logement des instituteurs, à savoir 227,59 €.

La révision du loyer interviendra automatiquement et de plein droit au terme de chaque année de la convention, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, avec comme indice de base celui du jour de la signature de la convention.

Monsieur BARREAU souhaite savoir quel indice du marché immobilier local a été utilisé pour déterminer le tarif du loyer.

Monsieur le Maire précise qu'il a été établi en fonction du prix du m<sup>2</sup> pratiqué par les bailleurs sociaux locaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, moins une abstention Monsieur BARREAU, adopte un tarif de loyer mensuel au m<sup>2</sup>, à savoir 5 €, correspondant au marché immobilier local, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions d'occupation précaire avec les locataires concernés par cette nouvelle disposition.

## **Logements appartenant à la ville concédés pour nécessité absolue de service – Dispositions financières règlementaires – Adoption**

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifie les conditions d'octroi des logements de fonction dans les administrations de l'Etat.

En application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, les dispositions dudit décret sont applicables aux agents des collectivités territoriales et notamment la suppression de la gratuité des avantages accessoires : eau, gaz, électricité, chauffage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette disposition à compter de ce jour pour les bénéficiaires d'un logement concédé pour nécessité absolue de service depuis le 11 mai 2012 et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013).

A la demande de Monsieur LECONTE, Monsieur le Maire précise que seuls les logements des deux gardiens de stade sont concernés.

## **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe – Rapport 2013 du délégué EAU de Normandie et du Président - Adoption**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport du délégué, Eau de Normandie, et du Président, du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Austreberthe pour l'année 2013, dont la compétence a été transférée à la Communauté de Communes Caux Austreberthe au 1<sup>er</sup> janvier 2014, consultable en mairie auprès de la Direction Générale des Services.

Monsieur HOUSSIN souligne le délai insuffisant pour étudier ce rapport et indique qu'il s'abstiendra.



Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

### **Habitat – Dispositif d’incitation fiscale à l’investissement locatif - Loi Duflot –Demande d’agrément - Avis - Autorisation**

La loi de finance 2013 n° 2012-1509 du 29/12/2012 et son article 80 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l’investissement locatif intermédiaire, dit dispositif « Duflot » qui succède au précédent dit « Scellier ».

Il permet à un particulier investisseur de bénéficier d’une réduction d’impôt sur le revenu, pour l’acquisition ou la construction d’un logement neuf ou prévoyant une réhabilitation importante du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016. Ces aides de l’Etat sont délivrées sur la base de critères techniques et financiers : nature du logement, prix du logement au mètre carré, ressource du locataire, ....

L’éligibilité ainsi que le montant de l’ensemble de ces incitations financières sont basés sur une sectorisation géographique préalablement définis à partir d’éléments de tension du marché du logement.

Un courrier du préfet de Région, en date du 2/9/2014 nous informe que l’arrêté du 1/8/2014 en application de l’article R.304-1 du code de la construction et de l’habitation révisant le zonage A/B/C, a classé notre commune actuellement en zone C en zone B2 pour une entrée en vigueur le 1er octobre 2014.

Accessible de plein droit pour les communes situées en zone B1, les communes situées en zone B2 doivent obtenir un arrêté d’agrément auprès du Préfet de Région pris après avis du comité régional de l’habitat pour faire bénéficier de ce dispositif à ses administrés.

La Commune de Barentin, dans son PLU approuvé le 20 décembre 2012, avait souligné les enjeux et les perspectives d’évolution de notre territoire afin d’assurer une production de logements suffisante pour permettre le maintien et l’arrivée d’actifs et de jeunes et de diversifier l’offre de logement, notre commune ayant un parc social représentant environ 50 % du parc total de logement.

Cette attente s’est traduite par l’ouverture de plusieurs secteurs à urbaniser ainsi que par des règles adaptées à même de permettre la densification des friches industrielles de la vallée.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à présenter une demande d’agrément auprès de Monsieur le Préfet de Région,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents et accomplir toutes formalités nécessaires à l’exécution de cette délibération

### **Aliénation d’un véhicule - Autorisation**

Une consultation a été lancée pour le remplacement du véhicule 407 SW immatriculé 733 ADM 76.

Monsieur HOUSSIN souhaite connaître la valeur argus de ce véhicule.

Monsieur le Maire indique qu’il s’agit du montant de la reprise fixée par négociation.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de céder ce véhicule à PEUGEOT BOSSART au prix de 5 000 €.

### **Programmes de voirie 2015– Marché de travaux – Mise en appel d’offres - Autorisation**

Après avis de la commission travaux réunie le 30 septembre 2014, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- d’adopter le programme de travaux de voirie 2015 pour une dépense totale estimée à 545 000 € H.T. se décomposant en une tranche ferme et une tranche conditionnelle :

- Tranche ferme pour 500 000 € HT : PATA, parking de l'Eglise, allée des Acacias, allée des Pins, rue Raoul Dufy, rue de la Hétraie, rue Eugène Boudin, rue Jean Restout (partie rurale), rue Jean-Baptiste Jouvenet, allée des Platanes, allée des Cerisiers, place située rue Daniel Auber, rue Casimir Delavigne.
  - Tranche conditionnelle pour 45 000 € HT: rue Gustave Lorain.
- d'organiser une procédure d'appel d'offres ouvert,
- et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

### **Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables - Autorisation**

Monsieur le Receveur Municipal a présenté des états d'admissions en non-valeur relatifs à des dépenses de fourrières pour 267.59 € et des dépenses de cantine, centre de loisirs et garderie périscolaire pour un montant de 136.36 €.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2343-1, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes correspondant à 6 titres référencés n°3305/2013, et 202/2009, 892/2009, 1055/2009, 1587/2009, 1830/2009 pour un montant total de 403.95 €.

Les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont prévus au budget primitif 2014.

### **Résidence Océane lotissement Le Bois du Chevreuil – GRDF - Convention de servitudes – Signature – Autorisation**

Dans le cadre de la réalisation de la Résidence Océane Le Bois du Chevreuil, GRDF va procéder à l'implantation d'un raccordement PE ø 63 sur les parcelles cadastrées BD 210 et BD 211, propriété de la Ville de BARENTIN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec GRDF portant sur les parcelles référencées ci-dessus.

### **Société LOGEAL – Travaux d'amélioration 936 Rue Badin – Prêt PLAI RESSOURCES - Garantie de la Ville - Autorisation**

Par délibération en date du 3 juillet 2014, la commune de BARENTIN a donné son accord de principe à la garantie à hauteur de 100% d'un prêt PLAI contracté par la société LOGEAL pour la réalisation d'une opération d'acquisition amélioration de deux logements situés 936 Rue BADIN.

Conformément à l'article L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales, et l'article 2298 du Code civil, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de la commune de BARENTIN à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 219 631 € souscrit par LOGEAL auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt constitué de deux lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition amélioration de deux logements PLAI Ressources à Barentin, 936 rue Badin, dont les conditions sont les suivantes :

1) **PLAI**

**Montant** : 169 119 €

**Durée totale** : 40 ans

**Périodicité des échéances** : Annuelle

**Index** : Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20%

**Profil d'amortissement** : Amortissement déduit avec intérêts différés

**Modalité de révision** : DL

**Taux de progressivité des échéances** : 0% (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A)

## 2) PLAI FONCIER

Montant : 50 512 €

Durée totale : 50 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20%

Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés

Modalité de révision : DL

Taux de progressivité des échéances : 0% (actualisation à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).

### **Croix Rouge – Conventions d'objectifs et de mise à disposition de structures communales – Autorisation - Signature**

Le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette convention permet d'assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Par délibération du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a adopté l'octroi d'une subvention de 36 700.00 € à la Croix Rouge, pour la conduite d'actions sociales locales solidaires.

En outre, la Ville de BARENTIN permet l'utilisation du Centre Social par la Croix Rouge, qui doit être formalisée par la signature d'une convention de mise à disposition d'une structure communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de mise à disposition de structures communales avec la Croix Rouge pour une durée de 3 ans, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

### **Terrain situé rue Emile Zola – Protocole transactionnel avec Gaz de France – Signature - Autorisation**

Les terrains sis rue Emile Zola à BARENTIN, et figurant sur le plan transmis avec le rapport ont été le siège, à partir de 1848, d'une usine à gaz, que Gaz de France (devenue GDF SUEZ le 18 juillet 2008) aurait exploitée entre 1946 (date de la Nationalisation de l'Electricité et du Gaz) et 1956 (date de la cessation d'activité).

Ils étaient la propriété de Gaz de France pour 3 530 m<sup>2</sup> (parcelle dorénavant cadastrée n°434) et de Electricité de France pour 2 280 m<sup>2</sup> (parcelles désormais cadastrées n°169 et 170).

Ces terrains ont fait l'objet, d'une part, d'une vente par GDF SUEZ à la Ville de BARENTIN par acte en date du 18 juin 1985 ; d'autre part, d'une vente par EDF le même jour à la Ville. Dans les deux cas, les parcelles ont été cédées avec les bâtiments en place.

Des PME se sont installées sur le site à partir de cette date et y ont exercé diverses activités jusqu'en 1995, en qualité de locataires de la commune de BARENTIN.

Le site est resté en friche à partir de 1995. La Ville a fait procéder à la démolition des bâtiments en 1997.

Dans le cadre de projets de reconversion du site, elle a fait procéder à des diagnostics de sol par BURGEAP, qui ont mis en évidence la présence d'impacts des anciennes activités industrielles sur les sols.

Sur la base de ces diagnostics, la ville a saisi, le 28 octobre 2003, le Tribunal de Grande Instance de ROUEN, en vue de la désignation d'un Expert, au contradictoire de GDF SUEZ et EDF.

En raison du dépassement significatif des délais de l'Expertise, de l'incapacité de l'Expert à remplir sa mission, du caractère inexploitable et erroné des études, par ordonnance en date du 21 décembre 2009, un nouvel expert a été désigné.

Les opérations d'expertise ont alors repris et conduit à la réalisation d'investigations de terrain au contradictoire, lesquelles ont mis en évidence l'impact de l'exploitation passée de l'usine à gaz sur la qualité des sols.

Par rapport daté du mois de décembre 2011, Monsieur l'Expert BONAZ conclut que certains travaux devraient donc être réalisés afin de rendre le terrain apte à l'usage retenu par la Ville, à hauteur de 78 843 € HT pour la parcelle 434 appartenant à GDF.

La société GDF SUEZ considérant que sa responsabilité n'est pas susceptible d'être engagée et la ville de BARENTIN considérant qu'elle a subi un préjudice, c'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin de mettre définitivement un terme à tout différend entre elles, né ou à naître.

La société GDF SUEZ s'est engagée à verser à la Ville la somme de 78 843 € à titre d'indemnité transactionnelle globale, définitive et forfaitaire, à laquelle s'ajoute une somme de 12 500 €, relative aux frais d'expertise réglés par la Ville, soit une somme totale de 91 343 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cet accord transactionnel.

### **Questions orales :**

de Monsieur BARREAU

« A ce jour, nous sommes avertis de la tenue d'un conseil municipal cinq jours à l'avance.

Or, il s'avère que certains parmi nous exercent des activités qui ne leur permettent pas de se libérer dans un délai aussi court.

Par conséquent, pourriez-vous svp avoir l'amabilité de communiquer aux élus les dates des futurs conseils municipaux plusieurs mois à l'avance, comme cela se pratique dans d'autres communes du département ? ».

Réponse de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal sera informé, lors de chacune de ses réunions, de la date des deux Conseils qui suivront, à savoir pour celle-ci, les 6 novembre 2014 et 11 décembre 2014, sachant que compte tenu des contraintes liées à l'activité municipale elles demeureront prévisionnelles ».

### **Motion présentée par Monsieur le Maire au nom de la Majorité Municipale**

« La caisse d'Assurance Retraite et Santé au Travail (CARSA) de Normandie, qui rayonne sur les cinq départements Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime ; subit une réduction budgétaire concrète de 15% sur 3 ans pour son fonctionnement.

Ces contraintes amènent la direction à envisager la fermeture de la moitié des agences de Normandie entre 2015 et 2017, soit 13 antennes locales !

Les agences visées sont celles de **Barentin, Forges-les Eaux, Yvetot et l'Aigle** en 2015 ; de **Bolbec, Elbeuf, Eu, Bernay, Vire et Saint-Sever-Rouen** en 2016, de **Saint-Germain Village, les Andelys et Vernon** en 2017.

Le réseau d'accueil retraite de proximité est promis à une déstructuration complète ce qui laisserait à l'abandon de nombreux assurés, sans possibilités d'être conseillés et accueillis de manière convenable.

Avec ce projet, ce sont également autant de salariés concernés par une mobilité contrainte et autant d'emplois non renouvelés.

Les missions de la CARSAT sont pourtant précieuses et nombreuses : gestion des retraites du régime général, prévention des risques professionnels, sans oublier la dimension sociale liée à l'âge, la solitude ou la maladie.

Elus locaux attachés aux services de proximité à nos populations, nous ne pouvons accepter ce nouveau recul.

Nous refusons de renvoyer nos assurés sociaux aux seules plateformes téléphoniques et écrans d'ordinateurs.

Nous faisons le choix de l'emploi, de la présence humaine et de l'écoute.

Les réalités démographiques, économiques et sociales justifient qu'aucune de ces agences ne doit être fermée.

Nous demandons donc que les moyens nécessaires soient octroyés pour le maintien effectif de chacune ».

Monsieur HOUSSIN demande s'il est possible d'avoir connaissance du texte des motions avant les séances.

Monsieur le Maire indique qu'il a rédigé ce texte dans l'après-midi mais qu'il a possibilité de procéder à une suspension de séance si les groupes le souhaitent, pour pouvoir se concerter.

Monsieur HOUSSIN déclare qu'il est globalement d'accord avec la présente motion concernant le secteur de BARENTIN mais que n'ayant pas connaissance des problèmes rencontrés dans les autres communes citées, notamment L'Aigle, il ne peut émettre un avis objectif et s'abstiendra sur ce vote.

Monsieur LECONTE indique qu'il est en possession d'un courrier antérieur de Monsieur le Député à ce sujet et demande pourquoi il n'a pas été suivi d'effet.

Il lui est répondu qu'il s'agissait de la CRAM et non pas de la CARSAT.

Madame SY SAVANE déclare, au nom de son groupe, qu'elle a eu des contacts avec le personnel de cette structure, qu'elle les assure de leur soutien, tout autant que les barentinois et les usagers extérieurs qui y ont recours, et qu'ils voteront cette motion.

Monsieur BARREAU demande à qui sera adressée la motion.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle sera transmise à l'Etat.

Monsieur BARREAU partage le sentiment de Monsieur HOUSSIN quant aux autres communes et demande si une réflexion a été faite sur d'éventuelles propositions de substitution qui pourraient être mises en place.

Monsieur le Maire souligne que la décision de fermeture renvoie les usagers à une plateforme téléphonique ou requiert une connexion internet. La seule possibilité de les aider pourrait être apportée par des bénévoles associatifs, mais il y aurait un vrai problème de confidentialité et de discrétion.

Monsieur BARREAU propose la mise en place de groupes de réflexion.

Madame BOULENGER indique qu'il n'est pas possible d'accéder aux fichiers de la CARSAT sans être membre de son personnel et insiste sur le respect de la confidentialité.

Le Conseil Municipal, Moins 3 abstentions, Mrs HOUSSIN, LEVESQUE et BARREAU, adopte la présente motion.

Le Secrétaire de Séance

Kevin THIFAGNE